

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 9 MARS 2026 RELATIF AU
« TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE AIDE
DÉTENUE PAR L'AMAPA POUR SON SERVICE SITUÉ À BEAUMETZ-LES-LOGES À
L'ASSOCIATION OHS DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC
REPRENEUR »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 mars 2026 actant le transfert de l'autorisation de service autonomie à domicile aide de Beaumetz-les-Loges,

Vu le courriel du siège du groupe OHS du 13 mars 2026 demandant une modification de l'arrêté du 9 mars 2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'en accord avec le jugement du tribunal judiciaire de Metz du 24 février 2026, l'Office Hygiène Sociale de Lorraine (OHS) a créé une association sous son contrôle dédiée à l'opération de reprise et dénommée OHSMOSE,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 9 mars 2026 est modifié comme suit :

L'autorisation accordée à l'AMAPA d'exercer, en mode prestataire, dans le Pas-de-Calais, une activité de service autonomie à domicile aide est transférée à l'association OHSMOSE à compter du 1^{er} mars 2026.

Association Mosellane d'Aide aux Personnes Âgées (AMAPA)	Association OHSMOSE
N° FINESS juridique : 570026823	N° FINESS juridique : 540028743
N° SIREN : 791079858	N° SIREN : 100148261
Nouveau nom commercial du SAD : OHSMOSE (AMAPA)	
N° FINESS géographique du SAD (inchangé) : 620032656	
N° SIRET du SAD : 10014826100454	

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 mars 2026 restent sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception aux responsables légaux :

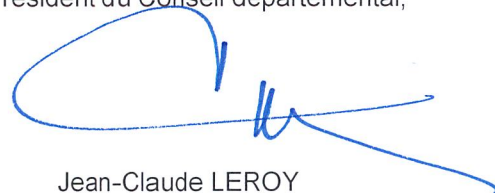
- de l'association OHSMOSE, 1 rue du Vivarais, 54500 Vandœuvre-les-Nancy ;
- de l'AMAPA, 32 avenue de la Liberté, 57050 Le Ban-Saint-Martin.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **14 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.